



RÉPUBLIQUE DE VANUATU

LOI N° 36 DE 2018 SUR LES FINANCES PUBLIQUES ET LA GESTION ÉCONOMIQUE (MODIFICATION)

Sommaire

1#	Modification	2#
2#	Entrée en vigueur.....	2#

RÉPUBLIQUE DE VANUATU

Promulguée : 24/12/2018
Entrée en vigueur : 31/12/2018

LOI N° 36 DE 2018 SUR LES FINANCES PUBLIQUES ET LA GESTION ÉCONOMIQUE (MODIFICATION)

Loi modifiant la Loi des Finances publiques et de la gestion économique [CAP 244].

Le Président de la République et le Parlement promulguent le texte suivant :

1 Modification

La Loi sur les Finances publiques et la gestion économique [CAP 244] est modifiée tel que prévu à l'Annexe.

2 Entrée en vigueur

La présente Loi est considérée être entrée en vigueur le 1er janvier 2018.

ANNEXE

MODIFICATION DE LA LOI SUR LES FINANCES PUBLIQUES ET LA GESTION ÉCONOMIQUE [CAP 244]

1 Paragraphe 2 1) (définition de "crise financière")

Après " ; ", insérer « où

- c) une situation dans laquelle la capacité financière du gouvernement ne permet pas de couvrir le coût du bien-être de son employé ; »

2 Après l'article 34C

Insérer

« 34D PRÉLÈVEMENT DE MONTANTS SUPPLÉMENTAIRES SUR LE FONDS PUBLIC EN CAS DE CRISE FINANCIÈRE

Malgré l'article 34, des fonds supplémentaires peuvent être prélevés sur le Fonds public si :

- c) il n'y a pas de crédit, ou un crédit insuffisant pour faire face à la crise financière ; et
- d) une loi de finances complémentaires ne peut être adoptée par le Parlement dans un délai raisonnable afin de dégager des fonds pour réduire la crise financière. »